

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le dix septembre, à quinze heures trente,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, dûment convoqué le quatre septembre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 septembre 2018

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés :

Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Était absente : Corinne FERRÉ

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services

Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16

DELTDMB_18_113 - Vente d'un terrain à la SARL ERS

Reçue en préfecture le 14/09/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_113-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée ERS dont le siège social est situé à La Couperie, commune de La Bernardière, représentée par Monsieur Franck BLOUIN s'est portée acquéreur, par courrier en date du 1^{er} août 2018, d'un terrain d'une contenance d'environ 995 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section J numéro 348 située sur la zone d'activités du Tacret, commune de La Bernardière, afin d'y construire un bâtiment artisanal de 170 m².

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée ERS dont le siège social est situé à La Couperie, commune de La Bernardière, représentée par Monsieur Franck BLOUIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 13,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,
Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée ERS dont le siège social est situé à La Couperie, commune de La Bernardière, représentée par Monsieur Franck BLOUIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 995 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section J numéro 348 située sur la zone d'activités du Tacret, commune de La Bernardière.
- Cède cette parcelle au prix de 13,00 € le mètre carré :
 - Prix d'achat du terrain nu : 0,3811 € le m²
 - Prix de vente HT : 13,0000 € le m²
 - Marge HT : 12,6189 € le m²
 - TVA sur marge : 2,5238 € le m²
 - Marge TTC : 15,1427 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC : 15,5238 € le m²
- Décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_114 - Attribution d'une subvention à la SARL ETASSE au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 14/09/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_114-DE

La SARL ETASSE sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de modernisation d'une supérette sur la commune de La Boissière-de-Montaigu.

A l'occasion de la reprise du commerce par Monsieur et Madame ETASSE, gérants de la SARL ETASSE, des travaux de modernisation sont entrepris afin de développer l'activité de la supérette. L'investissement porte sur l'acquisition d'un nouveau mobilier de vente (rayonnage, vitrine frigorifique) et sur des travaux de peinture.

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, signée le 27 avril 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL ETASSE d'un montant de 2 448 € HT sous condition d'avis favorable auprès de la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire pour un financement au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_115 - Service billetterie de l'Office de Tourisme

Reçue en préfecture le 14/09/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_115-DE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DO069-2009, le bureau communautaire lors de sa séance du 23 novembre 2009, a décidé la création d'un service billetterie à l'Office de Tourisme.

Puis par délibérations n°DOB008-2012 en date du 9 janvier 2012 et n°DOB028-2013 en date du 13 mai 2013, le bureau communautaire a approuvé les nouvelles modalités de commissionnement de la billetterie.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les frais de commissionnement n'ont pas évolués depuis 2013 et nécessitent d'être réévalués par rapport à la demande croissante et la charge de travail occasionnée.

Il est proposé au bureau communautaire de faire évoluer les frais de commissions et modifier les modalités sur les billetteries caritatives à compter du 15 septembre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de modifier les frais de commissions et les conditions d'application du commissionnement à compter du 15 septembre 2018 comme suit :

1- Forfait fixe : 40 € pour chaque nouvelle billetterie, correspondant aux frais de dossier (paramétrage, personnalisation des billets, gestion administrative, état des ventes et ordre de reversement, fourniture sur demande du fichier client).

Pour les billetteries des événements organisés dans un but caritatif où plus de la moitié des recettes est reversée à une œuvre caritative, le produit de l'exonération sera changé : elles seront exonérées du forfait fixe et non plus de la commission par billet.

2- Commission par billet payant^(*) vendu, correspondant à la réservation, la gestion des encaissements, la prise en charge des frais bancaires et l'édition des billets personnalisés.

- 0,40 € par billet inférieur à 15 €
- 0,60 € par billet supérieur à 15 €

Pour les billetteries des spectacles organisés par des tourneurs professionnels, des entreprises privées, des spectacles hors territoire ou des billetteries associatives au-delà de 2 000 billets prévisionnels, le montant de la commission par billet vendu sera déterminé par le Président **entre 0,40 € et 2 € par billet** et fixé dans le cadre de la convention de partenariat.

(*1) plus les billets gratuits au-delà de 100 billets par séance

DELTDMB_18_116 - Demande de subvention pour l'acquisition du matériel informatique de la future médiathèque de Cugand

Reçue en préfecture le 14/09/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_116-DE

La Mairie de Cugand a acté lors de son conseil municipal du 8 décembre 2016, le projet culturel de la future médiathèque 3^{ème} lieu. Un équipement d'une surface de 420 m², dont 344 m² dédiés aux publics, va voir le jour début 2019. Ce projet s'inscrit dans les orientations de l'Etat en faveur du développement des bibliothèques et est soutenu financièrement pour l'investissement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 à 50%.

Dans le cadre de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication mutualisée avec les communes, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière va ainsi doter l'équipement de nouveaux matériels informatique et réseaux (hors matériels de projection et multimédia), de téléphonie et de déploiement du wifi public appropriés à son fonctionnement et en adéquation avec la grille de standardisation validée lors du bureau communautaire du 11 juin 2018.

Le montant prévisionnel de l'investissement matériel pour la médiathèque de Cugand est estimé à 7 200 € HT.

Le projet de la Mairie de Cugand étant subventionné par la DRAC, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière va également solliciter une subvention au titre de la « Dotation Globale de Décentralisation – bibliothèques » à hauteur de 50% pour l'investissement matériel de la future médiathèque.

Vu la délibération n°DELTDMB_18_078 en date du 11 juin 2018 portant sur la standardisation d'équipement informatique et de télécommunication des bibliothèques/médiathèques de proximité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'acquisition du matériel informatique et réseaux, de téléphonie et de déploiement du wifi public selon la grille en vigueur,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DGD – bibliothèques.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_18_117 - Demande de subvention liée à l'extension des horaires d'ouverture hebdomadaire de la future médiathèque intercommunale

Reçue en préfecture le 14/09/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_117-DE

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière va ouvrir d'ici la fin de l'année 2018 une médiathèque à dimension intercommunale située à Montaigu en lieu et place de l'ancienne Vendéthèque gérée jusqu'au 31 août 2018 par le Département de la Vendée.

Dans le cadre de cette ouverture, il a été acté que l'amplitude d'ouverture de ce futur équipement intercommunal soit très large et adaptée aux modes de vie des habitants du territoire. Une ouverture hebdomadaire à 30,50 heures a été validée en conseil communautaire du 19 février 2018 avec pour objectif de proposer un service adapté à tous les publics. Des créneaux sur la pause méridienne ont été ajoutés, une ouverture plus tardive en soirée, et enfin l'ouverture le dimanche après-midi est également proposée.

Cette ouverture à 30,50 heures par semaine correspond à la médiane nationale d'ouverture hebdomadaire d'une bibliothèque de niveau 1 d'un territoire ayant une strate de population se situant entre 30 000 et 40 000 habitants.

La création des 7 postes dont 6,5 ETP dédiés à la médiathèque intercommunale a été actée par la délibération n° DELTDMC_18_023 lors du conseil communautaire du 19 février dernier en prenant en compte cette amplitude d'ouverture de 30,50 heures hebdomadaire.

L'élargissement et la modulation des horaires d'ouverture des bibliothèques est une priorité nationale depuis la remise du rapport Orsenna sur les bibliothèques du 20 février 2018. Aussi, l'Etat peut accompagner au titre de la « Dotation Globale de Décentralisation – bibliothèques » les coûts de fonctionnement et d'investissement supportés par les collectivités territoriales dans le cadre de cette extension/modulation des horaires d'ouverture des bibliothèques et cela pendant 5 ans, avec un taux d'intervention variant de 50 à 80%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la proposition de répartition hebdomadaire des horaires d'ouverture de la future médiathèque intercommunale.
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la « DGD – bibliothèques » pour l'extension/modulation des horaires d'ouverture de la médiathèque.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_18_118 - Avenant à la convention de mise à en commun de moyens entre Terres de Montaigu et la Ville de Montaigu pour la « Direction générale »

Reçue en préfecture le 02/10/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_118-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier la convention de mise en commun des moyens de « direction générale » et de « communication » entre Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière et la Ville de Montaigu, pour la partie « Direction générale », afin d'y inclure la mise à disposition du Directeur de cabinet à raison de 20% d'un temps complet du 20 août 2018 au 30 avril 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise des moyens de « Direction générale » et de « Communication » entre Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et la Ville de Montaigu ;
- dit que le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé par la Ville selon ces nouvelles proportions ;
- et de dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2018.

DELTDMB_18_119 - Créances éteintes - Admissions en non-valeur

Reçue en préfecture le 14/09/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180910-DELTDMB_18_119-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 1 345.20 € décomposée ainsi :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste	S/Total Année
2009	REOM	100.38 €	1205113439	100.38 €
2013	REOM	77.21 €	1220256423	183.86 €
	REOM	106.65 €	1221195914	
2014	REOM	123.97 €	1220256423	306.14 €
	REOM	80.01 €	1235282579	
	REOM	102.16 €	1240005414	
2015	REOM	77.21 €	1240005414	77.21 €
2016	REOM	30.76 €	1208987482	362.94 €
	REOM	157.39 €	1244095974	
	REOM	120.96 €	1240005414	
	REOM	53.83 €	1235269828	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				1 030.53 €
2017	REOM	56.40 €	1267557577	267.60 €
	REOM	156.85 €	1244095974	
	REOM	13.16 €	1240005414	
	REOM	41.19 €	1260033594	
2018	REOM	47.07 €	1267557577	47.07 €
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS				314.67 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- admet en non-valeur des créances éteintes pour 1 345.20 € dont 1 030.53 € sur le budget principal et 314.67 € sur le budget annexe déchets ménagers,
- dit que les crédits sont prévus dans les budgets concernés.